

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonne.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00

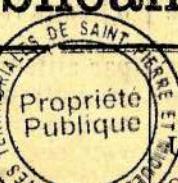
Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière



Saint-Pierre & Miquelon

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 8 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

AU DERNIER ACTE

L'administration de M. Angoulvant n'a été qu'une véritable comédie administrative où, en artiste en la matière, il a tenu à se jouer de ses administrés, dont les uns et les autres lui ont servi de personnages et de comparses que dirigeait son maître de scène Aroul. En voilà un qui avait le talent de se faire obéir dans la distribution des rôles et, malgré sa couleur un peu foncée, personne ne rouspétait du haut en bas de l'échelle.

Très souple de physionomie et de langage, deux qualités maitresses d'un bon comédien, M. Angoulvant a choisi ses personnages avec une habileté qu'un directeur de théâtre lui envierait.

Les principales pièces qui ont tenu l'affiche, nous en connaissons le répertoire pour en avoir longuement entretenus nos lecteurs, étaient : la baleine avec excursion et pique-nique — le contrat postal avec naufrage dans le lointain — la laïcisation avec la remise des pétitions — les indemnités du French-Shore — la suspension du nègre-blanc Lagrosillière — La remise des pouvoirs et enfin le défilé du départ.

Des premières mises en scène nous ne parlerons pas; qu'il nous suffise de rétablir les deux derniers actes : son remplaçant, M. Antonetti, étant annoncé, aussitôt M. Angoulvant accompagné d'un gendarme se met en route pour faire ses visites. La présence du gendarme était certainement dans le programme, car il n'est pas possible que M. Angoulvant ne connaissait pas la demeure de ses quelques fidèles. A Saint-Pierre, en 24 heures on peut s'orienter et M. Angoulvant, avec sa réputation de bon et de vieux marcheur, était capable de s'y reconnaître dans les quartiers les plus escarpés.

Le lendemain, visite en séance au conseil municipal, où congratulations réciproques entre lui et le maire, un de ses principaux acteurs après M. Légasse.

Par comble, pas de réception à l'arrivée de son successeur qui débarque

comme un simple voyageur se rendant à son hôtel. C'est ce qui ne s'était encore jamais vu, sauf quand le chef de la colonie arrivait de nuit, alors les réceptions avaient lieu dès le lendemain à dix heures à l'hôtel du gouvernement.

En agissant comme il l'a fait, M. Angoulvant a voulu nous faire sentir la différence de grandeur du personnage que nous allions perdre en lui avec le modeste administrateur que l'on nous envoyait.

Pour nous, nous l'avons déjà dit, le titre heureusement ou malheureusement ne fait pas l'homme et nous en avons eu la preuve avec les Jullien, les Couturier et les Angoulvant, qui n'avaient que le titre de gouverneur sans en avoir aucune des qualités et pas même les capacités administratives. Donc le titre ne fait rien à la fonction et sans être courtisans, nous nous demandons pourquoi il n'y a pas eu de réception à l'arrivée de M. Antonetti ? Sans doute et on l'a compris, M. Angoulvant a voulu garder le grand rôle jusqu'à la fin et il n'a pu se décider, en scéniste émérite, à ce que deux personnages principaux jouent le même rôle. Comme effet de scène et pour conserver son prestige jusqu'à la fin, il s'est réservé une sortie théâtrale digne de son entrée en scène.

Et voilà comment M. Angoulvant, pour la satisfaction de sa vanité personnelle, a violé l'esprit et la lettre de l'article 56 de l'ordonnance de 1844 qui dit (c'est Louis-Philippe qui parle) : **Lorsque nous jugeons convenable de rappeler le commandant, ses pouvoirs cessent aussitôt après le débarquement de son successeur.**

Le commandant remplacé fait reconnaître immédiatement son successeur en présence des autorités du chef-lieu de la colonie.

M. Antonetti est arrivé jeudi l'après-midi sans réception, et ce n'est que samedi matin que M. Angoulvant a remis le service et fait connaître son successeur. De quel droit M. Angoulvant a-t-il gardé le pouvoir pendant près de quarante-huit heures, lui qui se montrait si méticuleux observateur de la loi, quand il s'agissait des autres.

Quelles sont ces autorités du chef-lieu en présence desquelles doit se

faire la reconnaissance du nouveau chef de la colonie ? Ce sont celles qui concourent à l'administration générale de la colonie, autrement dit les chefs d'administration et de service.

En la circonstance, M. Angoulvant a donc été théâtral au superlatif dans une mise en scène hors de proportion avec l'exiguité administrative de notre colonie. Cette exubérance nous remet en mémoire un mot du prince Jérôme au commandant La Roncière, quand celui-ci lui présentait ses employés : **Mais tu as donc plus de fonctionnaires que d'habitants.**

Si on avait jamais vu un chef de colonie arriver sans réception, on n'avait jamais vu non plus rendre les honneurs militaires au partant, qui n'étant plus en fonctions, devient un simple fonctionnaire en voyage auquel les honneurs ne sont pas dûs.

Maintenant, il s'agit de savoir si l'escorte des quatre gendarmes et d'un brigadier était une escorte d'honneur ou une escorte de sûreté ? A ce dernier point de vue, M. Angoulvant pouvait être tranquille, quand on est débarrassé d'oiseaux de son espèce, on est trop heureux de les voir s'en aller sans essayer de les retenir par un incident quelconque. Comme ayant été le père des manifestations et un organisateur hors-ligne, M. Angoulvant n'avait pas même à craindre une manifestation de la dernière heure, c'eut été la consécration de son dada favori, et elle manquera certainement dans la nomenclature de ses états de service.

DISCOURS

du Gouverneur partant

Mes chers fonctionnaires,

Mes chers administrés,

Avec la franchise dont je ne me suis jamais départi, avec la modestie qui me caractérise, ma conscience me fait un devoir de vous dire que je quitte le pouvoir à regret.

Le vieux César, qui a fait l'admiration de nos jeunes années et qui n'était pas bégueule, avait bien raison de dire qu'il valait mieux, à tous points de vue, être le premier dans la moindre des bourgades que le deuxième à Rome. Et il s'y entendait, le vieux romain, puisqu'il a fait école jusque sous notre république démocratique.

La liberté et l'égalité, ce sont des mots qui font bien dans une période ronflante d'un discours, quand ils accompagnent ceux de gouvernement de la République.

La démocratie sociale, c'est de la pure blague quand on est arrivé au pouvoir. En fait, pour les gouvernants, il n'existe que des contribuables qui sont d'autant mieux considérés qu'ils paient les impôts sans murmurer.

Le vrai système de gouvernement, le seul qui vous débarrasse d'un tas de petits ennuis indignes des préoccupations d'un gouverneur, c'est de toujours se mettre du côté du plus fort. On passe pour un administrateur habile et pour un homme à poigne, en mettant à la raison les mauvaises têtes qui osent réclamer et se plaindre.

Tel est le principe que j'ai mis en pratique dans ces quelques mois et j'aurais fait bien d'autres choses merveilleuses, si on m'avait donné le temps.

J'ai trouvé en M. Légasse un homme fort agréable, qui m'a hypnotisé dès notre première entrevue, approuvant des deux mains au moindre de mes projets. Aussi, à son arrivée dans la colonie, ai-je tenu à lui témoigner publiquement la haute considération dans laquelle je le tenais, ainsi que son frère Monsignore Légasse, un saint homme dont j'admirer la simplicité et l'abnégation. Et il faut qu'il en ait une sacrée dose pour rester dans ce pays à rhumatismes. Il est vrai que, comme moi, il est imbu des principes de César, qu'il vaut mieux être le premier dans la moindre paroisse que le deuxième à Rome. Si les Romains n'avaient la manie de toujours sacrer pape un italien, peut-être le verrions-nous un jour Saint-Père. En attendant, il se morfond à contempler son église qui ne s'achève pas, il est plus penaud que son entrepreneur lui-même de voir tant de lenteurs s'amonceler sur le seul mérite qu'il puisse s'attribuer.

Car on lui reproche, au pauvre homme, d'avoir jeté la discorde au sein de ses coreligionnaires et d'avoir fait une église bien trop grande pour ce qu'il a conservé de pratiquants et de fervents. Ces reproches, ai-je besoin de vous le dire, sont insensés et l'ingratitude les a dictés. Charité bien ordonnée l'obligeait à relever la réputation des siens, il fallait leur refaire une virginité commerciale et même politique.

En cela, Monsignore Légasse a réussi au delà des ses espérances, son frère est comblé d'honneur, ses agents et ses fidèles sont au pouvoir, il détient les moindres situations où une autorité quelconque puisse s'exercer. Aussi

j'en ai fait mes collaborateurs dévoués et je me les suis attachés en les comblant de faveurs.

Des farceurs ont dit que les faveurs étaient un reste de l'ancien régime, c'est on ne peut plus vrai et je m'en fais gloire puisque nous vivons encore ici sous le règne du bon vieux roi Louis Philippe d'heureuse mémoire, quand par ailleurs on se dit en république démocratique et sociale. Des mots que tout cela, il n'y a de vrai que le pouvoir personnel avec une espèce d'entourage constitutionnel.

Cet entourage constitutionnel, mes chers collaborateurs, vous en avez joué le rôle à merveille, vous avez été pleins d'ahnégation et de déférence pour les bienfaits du pouvoir absolu. Il est vrai de convenir que si je l'ai exercé en dictateur, cela n'a été que dans votre intérêt et de manière à ce que vous seuls puissiez en récolter tous les fruits.

Pour en arriver là, j'ai bien dû me montrer cassant et impertinent envers certains grincheux, qui prétendaient me barrer la route; mais que voulez-vous, il le fallait, c'était aussi impossible que de faire une omelette sans casser les œufs.

Encore une fois, merci, mes chers collaborateurs, de m'avoir par votre docilité procuré les bienfaisantes jouissances du pouvoir absolu. Je pars le cœur content et satisfait du devoir accompli à consacrer tant de bienfaits.

Je n'ai plus qu'une dernière recommandation à vous faire et je suis persuadé que je vais aller au devant de vos désirs les plus chers :

Pour le prestige de ma carrière à venir, je vous demande de m'accompagner jusqu'à mon embarquement qui se fera à l'heure de la grand'messe, ce sera plus imposant et pour la bonne règle le clergé ne pourra pas y être, je ne pourrai donc pas être traité de clérical.

Mon successeur, auquel je vous recommande d'être dociles pour continuer mes errements, voudra bien m'accorder les honneurs militaires, ce n'est pas dans l'habitude mais cela fera bien dans le tableau et sur l'esprit de cette vaillante population.

En terminant, permettez moi de me flatter de laisser la prospérité de la famille Légasse plus florissante que jamais, dans sa prospérité s'effondre celle de la colonie : C'est dans l'ordre des choses : M. Légasse est notre maître à tous et pour le perpétuer je vous convie que notre dernier cri d'enthousiasme soit : **Vive Légasse et Vive la Baleine!**

SUPPRESSION des bureaux de l'intérieur

Depuis lundi, les bureaux de la direction de l'intérieur sont supprimés et transférés dans les bâtiments annexes de l'hôtel du gouvernement.

Le 3 janvier 1899, M. Guillain primait le directeur de l'intérieur, tout en maintenant le rouage administratif avec son personnel au complet.

C'était une anomalie qui ne restreignait aucunement les dépenses et qui de plus laissait au gouverneur la faculté, dont il usait toujours, de déléguer une partie de ses pouvoirs au chef du service de l'intérieur.

La délégation étant permanante au lieu d'être spéciale, il en résultait ce contre-sens administratif qu'un simple arrêté de gouverneur détruisait l'économie fondamentale du décret du 3 janvier 1899.

On sait dans quelles conditions M. Certonciny a profité de cet accroc fait à la loi, et c'est en réalité lui qui gouvernait sous le règne de Jullien I^r.

Aujourd'hui ce n'est plus cela, par la dispersion des bureaux du service de l'intérieur, l'administrateur s'en attribue la direction immédiate sans intermédiaire. Le chef du service de l'intérieur est supprimé en fait accompli puisque sa fonction n'existe plus.

On nous assure que M. Feillet ne serait ici que pour peu de mois, le temps juste nécessaire pour prêter son concours à mettre sur pied la nouvelle organisation.

De ce fait, le local, dont il dispose à titre de faveur, serait mis à la disposition du chef du service judiciaire, pour l'hôtel duquel le gouverneur Augoultant s'était cependant mis en grands frais d'installation : dépenses aujourd'hui devenues inutiles et qu'il a fallu cependant payer.

Dans le local des bureaux de l'intérieur on installerait, paraît-il, la poste qui reviendrait au même endroit où elle était il y a quelques années.

Tous ces changements nécessiteront de nouveaux frais qui seront compensés par les loyers en moins à payer.

En somme, la colonie, par son état précaire, se voit ramenée, sous la direction d'un administrateur, à ce qu'elle était au début de la réoccupation, avec cette différence qu'il existe une représentation politique dans les trois municipalités et dans la délégation au Conseil supérieur des colonies.

Les municipalités étant aujourd'hui, par la diminution de leurs ressources, incapables de subvenir à leurs dépenses communales, leur existence n'a plus sa raison d'être.

De même de la délégation, du moment que l'on a supprimé le Conseil général, le directeur et la direction de



intérieur, et que la colonie n'est plus qu'un établissement de pêche avec un administrateur, la délégation n'a plus de raison d'être maintenue.

Pour se rendre à l'évidence, il suffirait de vouloir bien reconnaître quels sont les abus dont cette institution est devenue la source entre les mains de M. Légasse, qui a le talent de fausser tous les rouages où il a le malheur de mettre la main.

On sait malheureusement trop bien ce que M. Légasse a tiré de sa fonction de délégué qui n'a été qu'une pression constante sur l'administration de la colonie, dans le seul but de faire fructifier ses intérêts, sans se préoccuper des intérêts généraux.

C'est grâce à sa fonction de délégué qu'il a imposé au pouvoir central la nomination de son frère comme supérieur ecclésiastique pour mieux asseoir sa domination.

Depuis ce jour, on peut dire que le suffrage universel a été faussé par l'ingérence cléricale ouverte du clergé. Les incidents qui se sont passés depuis dix-huit mois sont fertiles en enseignement. Pour s'en convaincre, il suffirait de se souvenir du cri de détresse de Monsignore Légasse qui, du haut de la chaire en 1904, reprochait à ses paroissiens un moment d'égarement.

CONGRATULATIONS

Le Journal officiel reproduit le discours louangeur que le maire, M^e Pompeï, a servi à la dernière heure à M. le gouverneur Angoulvant, lors de la visite d'adieu de ce dernier au conseil municipal.

Cet échange de compliments officiels nous remet en mémoire le proverbe : passez moi la rhubarbe, et je vous passerai le séné, dont les effets seront les mêmes sous des noms différents.

Nous comprenons que M. Angoulvant soit un grand personnage et un administrateur hors ligne. Il en fut de même de Jullien et du pauvre Cousturier.

Dans ses fonctions de maire, M^e Pompeï, agent d'affaires des maisons Légasse, n'est autre que le représentant officiel de M. Légasse et son remplaçant à la tête de la mairie ; à ce titre, il doit se trouver satisfait des agissements de M. le gouverneur Angoulvant : s'il ne l'était pas, il y aurait gourmandise de sa part,

car tous les abus de pouvoir que M. Angoulvant a commis, l'ont été au seul profit de M. Légasse dont M^e Pompeï, en ses fonctions de maire et ailleurs, se faisait le mandataire.

Ce que nous disons et écrivons à ce sujet, tout le monde le pense comme nous et le constate tous les jours. Cette situation politique est la conséquence d'un pacte sui-generis, avant M^e Pompeï, c'était M. Marie Lefèvre associé de M. Légasse ; à Miquelon il y a M. Borotra le propre employé de M. Légasse ; à l'île aux Chiens, M. Choplin n'est autre que le gérant de l'associé principal de M. Légasse dans la maison Huet & C^{ie}.

Dire que ces trois maires ensemble ou séparément jouissent de l'indépendance voulue pour administrer leur commune respective dans l'intérêt des contribuables, personne ne s'abusera à ce point.

S'il fallait en rappeler une preuve récente, il nous suffirait de remettre en mémoire l'affaire chauffage de la maison de M. Borotra qui, ayant traité ferme avec M. Georges Lefèvre, fut contraint malgré lui, à cause de son état de dépendance, de résilier et de s'adresser au fabricant titré, de M. S. M. Légasse.

Si l'employé de M. Légasse ffon de maire, n'a pas le droit avec son argent d'acheter son poêle où il veut, que doit-on supposer de son indépendance administrative dans n'importe quelle circonstance.

Aussi le bruit circule que M. Borotra serait mis sous peu en demeure de céder sa place de maire de Miquelon à M. Eugène Salomon supprimé comme personnage officiel dans le naufrage du conseil privé.

A PROPOS DE PANTINS

La casserole ou le mouchard, qui a si mal renseigné le directeur par interim de la Vigie, a volé ses salaires en fournit un faux renseignement sur le compte de son confrère du Réveil St-Pierrais.

Cet excès de zèle, si commun aux partisans de M. Légasse avait encore pour but de se faire valoir auprès du maître et de mériter une gratification sous une forme ou sous une autre.

Les catastrophes dont la distribution serait à la portée de M. Légasse sont

d'un tout autre genre et non moins terribles dans leur conséquence.

Comment peut-on parler ainsi sans reflexion de corde dans la maison d'un pendu, c'est du dernier mauvais genre de risquer de rappeler de tristes souvenir que le Temps n'a encore pu effacer.

Quant aux gestes qui spécifient la qualité de pantin ou son attitude grotesque, il s'agirait de savoir si le mouvement des bras et des jambes, qui est si naturel dans leur service, est bien l'extra de la dernière nouveauté de la reproduction des pantins automatiques ?

On nous assure que le branlement de la tête est au contraire ce qu'il y a de caractéristique et de plus original ; c'est du moins ce que faisait remarquer un de nos plus spirituels magistrats en pleine audience sensationnelle, tout en faisant bien rire.

Et dire que cette petite invention polissonne de la dernière Vigie n'avait d'autre but que d'invectiver le directeur du Réveil d'avoir, sur la demande réitérée de M. Jourdan, recommandé aux petits vendeurs de ne pas aller offrir le Réveil chez Mesdames Jourdan et Pompeï, auxquelles on avait caché l'existence de la catastrophe de San-Francisco.

M. Jourdan aurait même demandé la suppression de l'article San-Francisco que la direction du Réveil se serait également empressée d'acquiescer à un désir si naturel. Combien nous sommes loin de la note venimeuse parue, où la ridicule de la fausse situation tient lieu de toute qualification.

QUI, QUE, QUOI DONC ?

Le langage démonstratif et non moins probant du Réveil n'est pas du goût de nos confrères de la petite Vigie.

Il y a longtemps que nous avons répondu à ce reproche de parti-pris par cet aveu sincère : nous n'avons jamais eu, et pour cause, la prétention de faire de la belle littérature.

Du reste, nous voyons pas mal de nos vrais confrères du journalisme, dont la seule préoccupation est d'intéresser leurs lecteurs, et qui écrivent leurs articles currente calamo et à la diable : ce qu'ils appellent faire de la cuisine à tant la ligne.

Nous avons encore moins de prétention, n'étant ni à la ligne ni à la page ;

mais comme eux, nous avons cependant la prétention bien permise de nous faire comprendre; pour y parvenir, à notre époque démocratique, un peu de pratique remplace les parchemins de ceux qui les laissent moisir au fond d'un tiroir.

Dans tous les cas, nous n'avons jamais eu cette suffisance, dans le Réveil, d'écrire des uns ou des autres de nous: « M^e Pompéï, maire de Saint-Pierre, lui a présenté en excellents termes les vœux du Conseil municipal.

Peste! la petite Vigie n'y va pas de main morte à se faire des compliments, elle doit en avoir des bleus.

UNE QUESTION INDISCRÈTE

Maintenant que M. Légasse a repris la publication de la Vigie, à titre de délégué de la colonie, bien renseigné de ce qui se passe en hauts lieux, pourrait-il nous faire savoir quel est l'armateur qui a été forcé de rembourser à la Trésorerie générale pour 38,000 fr. de primes indûment perçues?

Et en même temps, quels sont les motifs qui ont amené cet armateur à faire un remboursement aussi considérable qui se serait effectué sans bruit, mais non moins prudemment.

Nous ne doutons pas un seul instant que M. Légasse, en sa qualité de délégué, ne nous donne satisfaction, il y va du reste d'un intérêt capital puisqu'il s'agit de faire disparaître un argument contre les primes gouvernementales servies à l'industrie de la pêche de la morue.

ANNONCES & AVIS

A LOUER

UNE MAISON

avec jardins et dépendances

S'adresser à M^e V^e O. COUDRAY

EAUX MINÉRALES DE VITTEL

Grande Source et Source Salée

La saison à Vittel est ouverte du 25 mai au 25 septembre. De nombreux hôtels à tous prix existent à proximité de l'établissement. Celui-ci est situé hors de la ville, en pleine campagne, dans une situation incomparable au point de vue pittoresque et hygiénique.

Vittel offre à ses visiteurs: salon de lecture, établissements de bains et d'hydrothérapie, et comme distractions: représentations de comédie et d'opéra-comique tous les soirs dans le superbe casino construit par Ch. Garnier, architecte de l'Opéra.

AVIS

Le soussigné informe le public qu'il a à vendre:

Vins fins d'Espagne en gros:
Madère, Malaga, Sherry, Porto,
Moscate, Mauzanilla. En caisses
de 12 bouteilles et en barils de
16 à 164 litres.

Champagne Benoit fils.

E. BENATRE

AVIS

M. G. Jaquet, agent de la Société française du Gramophone, a à vendre des appareils de 45 à 300 francs, munis d'un nouveau diaphragme et d'un nouveau bras acoustique; ainsi que des disques de 3 fr. 50 à 26 fr..

On peut se procurer dès maintenant des aiguilles à 1 fr. la boîte de 200.

A VENDRE



L'HABITATION J. DUPONT

SITUÉE AU SUD DU BARACHOIS

Compris: Maison. — Magasins. — Boutique et toutes les dépendances nécessaires à l'exploitation. — Graves. — Prairies.

Chalands, canots et matériel de sécherie.

Deux voitures, un tombereau
Un traineau

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT

UNE VASTE MAISON EN BRIQUES

SITUÉE RUE NELLY

Propre au commerce et magasin communiquant, donnant sortie sur la rue Jacques-Cartier, ce dernier anciennement occupé par le bureau central du Téléphone.

FACILITÉS DE PAIEMENT

A VENDRE ou A LOUER

présentement

Tout ou partie

DE L'HABITATION DE M. LE BUF

avec toutes ses dépendances, cales et quais, chalands, canots, etc.

FERME ET VILLA

Situées Route de l'Anse à Ravenel

Plusieurs propriétés situées en ville, au Cap à l'Aigle etc.

Pour renseignements et pour traiter, s'adresser à la maison Le Buf à Saint-Pierre ou à M^e Le Buf à Veneuil, près Blois.

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.